



AIDES FINANCIÈRES ACQUISITION VÉLO

Collectivités territoriales :

Afin de faciliter le recours au sein du Grand Reims et de la Ville de Reims, ces deux collectivités ont déployé depuis 2021 un dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo électrique ou mécanique.

Dans ce cadre, **il est possible de demander ces aides financières de manière séparée et elles peuvent se cumuler** à condition de satisfaire les conditions d'attribution.

- Le Grand Reims finance l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) à hauteur de 300 (VAE « classique ou pliant ») à 500 euros (VAE « cargo »). Les conditions sont les suivantes : l'aide financière du Grand Reims ne doit pas dépasser de 25% du montant total de la facture du VAE, le demandeur doit habiter dans une des communes du Grand Reims et le VAE doit avoir été acquis entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Les pièces demandées et le formulaire de demande sont à retrouver en ligne à l'adresse suivante : <https://www.grandreims.fr/se-deplacer/operation-aide-a-lachat-dun-velo-a-assistance-electrique>
- En complément, la Ville de Reims finance également en partie l'acquisition d'un vélo : à hauteur de 80 euros (pour un vélo mécanique) et jusqu'à 150 euros (VAE classique ou pliant) ou 250 euros (VAE cargo). Les conditions sont les suivantes : le montant de la subvention de la Ville de Reims ne peut dépasser 25% du montant total du vélo, le demandeur doit habiter au sein de la commune de Reims et le vélo doit avoir été acquis entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Les pièces demandées et le formulaire de demande sont à retrouver en ligne à l'adresse suivante : <https://www.reims.fr/qualite-de-vie-environnement/stationnement-et-deplacements/operation-aide-a-lachat-dun-velo>

En tout, c'est donc des **aides financières comprises entre 80 euros (vélos mécanique) et jusqu'à 750 euros (VAE cargo)** que les collectivités locales peuvent potentiellement attribuer dans le cadre de l'acquisition d'un vélo.

CHU de Reims

En complément et en parallèle, **le CHU de Reims a également développé deux dispositifs d'aide financière accessibles à l'ensemble des professionnels :**

- La prise en charge de la moitié des frais relatifs aux abonnements de transport en commun, dans la limite de 86,16 euros/mois. Le remboursement s'effectue mensuellement et la demande doit être effectuée auprès de la DRH pour les professionnels non-médicaux (drhfraisdomiciletravail@chu-reims.fr) et auprès de la direction des affaires médicales pour les professionnels médicaux (damm@chu-reims.fr)
- Le forfait mobilité durable qui vise à encourager le recours aux modes de transports alternatifs et durables. Ce forfait, d'un montant maximum de 200 euro/an, peut être versé aux professionnels qui s'engagent à réaliser des trajets domicile/travail en vélo ou en

covoiturage en qualité de conducteur ou de passager. La demande doit être effectuée auprès de la DRH pour les professionnels non-médicaux et auprès de la direction des affaires médicales pour les professionnels médicaux, avant le 31 décembre 2021. Ce dispositif n'est pas cumulable avec le précédent évoqué.

Ainsi, ce sont plusieurs centaines d'euros que les collectivités territoriales du Grand Reims et le CHU peuvent mettre à disposition pour tout professionnel qui s'engage à modifier sa mobilité, en réduisant dès lors son recours individuel à la voiture thermique.